

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - PRÉFECTURE DU RHÔNE

PRÉFET DU RHÔNE

Direction Départementale de la Protection des Populations

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER DE la société CHIMIMECA
Commune de JONAGE

Par arrêté du 6 mai 2019, une enquête publique est organisée du 4 juin 2019 au 3 juillet 2019 inclus sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CHIMIMECA en vue de créer une unité de production de produits de traitement pour la mise en propreté des métaux à JONAGE.

Le préfet du Rhône est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus.

Pendant la durée de l'enquête, les dossiers d'enquête publique comprenant une étude d'impact sont consultables :

- en mairie de JONAGE en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- sur le site internet de la préfecture du Rhône à l'adresse suivante : www.rhone.gouv.fr,
- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <http://traitement-proprete-metaux-jonage.enquetepublique.net>.

M. Jean RIGAUD, désigné en qualité de commissaire enquêteur, sera présent pour recevoir le public à la mairie de JONAGE aux heures et dates suivantes : mardi 4 juin 2019 de 9h à 12h, mardi 11 juin 2019 de 9h à 12h, jeudi 20 juin 2019 de 14h à 17h et mercredi 3 juillet 2019 de 14h à 17h.

Pendant la durée de l'enquête, des observations pourront être formulées :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de JONAGE,
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie de la commune précitée,
- sur un registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante <http://traitement-proprete-metaux-jonage.enquetepublique.net>.

Le présent avis sera affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, en mairies de JONAGE, MEYZIEU, PUSIGNAN et VILLETTE D'ANTHON (Isère), dont une partie du territoire est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage de 2 kms tel que fixé dans la nomenclature des installations classées.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an, à la mairie d'implantation, à la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement - et sur le site internet de la préfecture-www.rhone.gouv.fr.

LYON, le 6 mai 2019

Pour le préfet,
Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,
Clément VIVES

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

PRIERE DE NE PAS
DETACHER CE CERTIFICAT
DU TEXTE DE L'AFFICHE

Le maire de
à partir du

certifie que l'avis ci-dessus a été affiché à la mairie et aux lieux habituels d'affichage
jusqu'au inclusivement.

A

le
Le maire

Sceau de la mairie,